

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 28 septembre 2021

☞ Sont présents :

CASSARD Brigitte (BC),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
KOCH Gérard (GK),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT),
LENDAIS Christophe (CL),
VINCENT Cédric (CV).

☞ Absents excusés:

CHASSANDE-PATRON Alexandra, a donné procuration à CL,
JACOB Hervé, a donné pouvoir à JML.

Egalement présent : ROMAND Olivier (OR), secrétaire de mairie

☞ Lexique des abréviations :

PV : Procès-Verbal,
CM : Conseil Municipal,
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal,
RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable,
CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,
CLH : Comité Local de l'Habitat.

La séance est ouverte à 18h33, quorum atteint.

Nomination du secrétaire de séance.

Le Maire propose la candidature de MD qui accepte.

GK se porte également candidat.

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

GK : 2 voix,

MD 6 voix.

MD est nommé secrétaire de séance.

1- Signature des délibérations prises au cours de la séance du 12 juillet 2021.



**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

Le récapitulatif des délibérations du CM précédent circule pour signature.

Délibérations (intitulé)	nomenclature	numéro
Participation des communes aux frais inhérents à la facturation du SIAJ.	7.6	2021/28
Contribution Financière temporaire des communes adhérentes au SIAJ à son budget de fonctionnement.	7.6	2021/29
Représentants de la commune au sein du SIAJ.	5.3	2021/30
Représentation de la Commune au SIE DRAC	5.3.5	2021/31
Décision d'ester en Justice dans l'affaire opposant la Commune à Monsieur Gérard KOCH.	5.8	2021/32
Tarif de l'Eau applicable du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.	8.8.1	2021/33
Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Villard Saint Christophe. Année scolaire 2020/2021.	8.1	2021/34
Subvention communale au « Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné »	7.5.1	2021/35
Subvention communale à l'Association « Vivre et Vieillir en Matheysine »	7.5.1	2021/36
Recensement de la population 2022. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.	8.5	2021/37
Approbation électronique des PV de Séance du Conseil Municipal	5.2	2021/38

Pour mémoire : délibérations prises au cours de la séance du 26 avril 2021, non insérées lors du précédent PV.

Délibérations (intitulé)	nomenclature	numéro
Vote du Budget Primitif Principal 2021 de la Commune	7.1.1	2021/22
Prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes de la Matheysine	5.7.5	2021/23
Travaux de voirie sur le territoire de la Commune de Ponsonnas – Demandes de subventions	7.10.2	2021/24
Avenant n°1 au contrat du secrétaire de Mairie, Olivier ROMAND	4.2	2021/25
Délégués dans les instances extérieures – nouveau correspondant défense	5.3	2021/26
Acquisition par la Commune d'un abri pour l'espace du jeu de boules la Fine.	8.4	2021/27

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Le tableau récapitulatif est projeté pour commentaire oral et ne suscite aucune remarque particulière.

Apparaissent le montant de la plaque commémorative pour Fabrice Marchiol (2240€ HT) ainsi que le montant de la vente de la parcelle A0221 (10 000€).

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

Extrait du 12/07/2021 au 27/09/2021

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			2 310 €	5 000 €
	Réfection réservoir eau Chemin Neuf	Payé	1 030 €	
	Site Internet	Payé	1 280 €	
	Solde subvention DETR Pré Nouveau- Pierre Grosse	Reçue		5000 €
Fonctionnement			7 755 €	10 000 €
	Carburant	Payé	350 €	
	Energies EDF Bâtiment Eclairage Public	Payé	518 €	
	Papeterie / Affranchissements	Payé	206 €	
	Subventions FPT / Rose altitude	Payé	200 €	
	Fournitures administratives	Payé	111 €	
	Entretien véhicules	Payé	948 €	
	versement subvention RCM VVM	Payé	120 €	
	Fournitures techniques + cafetière	Payé	195 €	
	Orange Juillet-septembre	Payé	464 €	
	Entretien Chaudière	Payé	190 €	
	MMA Assurances véhicules	Payé	205 €	
	Entretien sécurité extincteurs	Payé	265 €	
	Peinture porche	Payé	1 108 €	
	Participation école Villard st-Christophe	Payé	275 €	
	Tables/Bancs CAMAS	Payé	360 €	
	Plaque F Marchiol	Facture reçue	2 240 €	
	Cession parcelle A0221	en cours régularisation		10 000 €

MD

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

3- Montant définitif du prélèvement FPIC.

Les services de l'Etat nous ont communiqué le montant exact de la contribution de la commune au FPIC pour l'année 2021.

Ce montant (1 011€) est supérieur à l'estimation portée au Budget Principal de la commune (1 000 €), il convient donc de procéder à une Décision Modificative dont le détail comptable est explicité au tableau ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		100.00
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		100.00

4- Approbation du RPQS.

La gestion du service Eau Potable est contrôlée par les services de l'Etat par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau (entre autres).

Le maire rappelle les points importants de notre service Distribution Eau Potable à Ponsonnas.

- L'eau naturelle est captée au Rif Bruyant et acheminée par conduites souterraines jusqu'à La Mure où elle est analysée et traitée pour respecter les normes sanitaires en vigueur.
- La commune de Ponsonnas a un droit de « tirage » gratuit sur cette eau à hauteur de 50 litres par minute (soit 72 m³ par jour, 26 280 m³ par an).
- Le RPQS présente, entre autres informations, deux indicateurs importants qui entrent en ligne de compte pour l'éligibilité de la commune aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau et le Département, à savoir :
 - l'indice linéaire de consommation : nombre de m³ /jour/km de réseau
 - le rendement du réseau, rapport entre le volume acheté (à La Mure pour Ponsonnas) et le volume mesuré (facturé aux abonnés de Ponsonnas).
- Le RPQS, rapport informatique établi par le secrétariat, est saisi sur la plateforme SISPEA, qui contrôle la cohérence des chiffres et des résultats.

Cette année, cette cohérence n'est pas reconnue par le logiciel pour des raisons encore indéterminées ce qui empêche l'approbation du RPQS par le CM.

Le Maire a sollicité Fabien Mulyk, Vice-Président de la CCM et du Département délégué à l'eau afin de déterminer la cause de ce rejet.

Le vote du RPQS est donc reporté jusqu'à ce que soient éclaircies les difficultés informatiques énoncées ci-dessus.

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021

Par ailleurs la qualité sanitaire de l'eau distribuée, contrôlée quatre fois par an par un laboratoire indépendant, est déclarée parfaitement apte à la consommation domestique.

5- Opposition au transfert des pouvoirs de police dite « spéciale » à la CCM.

Le Maire explique que la Communauté de Communes de la Matheysine exerce une compétence en matière de collecte et traitement des Déchets, d'Assainissement non collectif ; d'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; de Voirie, de l'Habitat au titre du CLH.

La Loi prévoit que les pouvoirs de police dite « spéciale » liés à ces compétences doivent être automatiquement transférés à la Présidente de la CCM, sauf opposition des maires concernés.

La CCM estime qu'elle n'a pas les moyens d'exercer ces pouvoirs de police sauf en ce qui concerne la police des déchets.

Comme la Présidente de la CCM et nombre de ses collègues, le Maire estime que l'exercice de ces compétences par la CCM n'emporte aucunement transfert automatique des pouvoirs de police spéciale qui y sont attachés.

Conformément au souhait émis par la CCM, le Maire se propose donc de prendre un arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Assainissement non collectif ;
- Gens du voyage ;
- Voirie ;
- Habitat : Procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Il soumet cette proposition à l'agrément du Conseil Municipal :

Proposition adoptée à l'unanimité.

6- Tarifs communaux applicables en 2021 et 2022.

Le Maire :

- rappelle que les tarifs municipaux ont fait l'objet de délibérations indépendantes.
- souligne qu'il est plus efficace tant pour la commune que pour les services de la Trésorerie de fixer en début d'exercice les tarifs municipaux,
- propose de reconduire les tarifs applicables en 2020 au 1er janvier 2021 et au 1er janvier 2022 comme suit :

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

6.1 Location de la salle des fêtes :

A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité commerciale)	90 euros
A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité associative ou particulier pour activités personnelles)	75 euros

En week-end pour les habitants de la commune de Ponsonnas	140 euros
En week-end pour les extérieurs de la commune de Ponsonnas	200 euros
Pour Noël et le Réveillon du jour de l'An	250 euros

Remplacement de vaisselle :

Pour chaque élément de vaisselle cassé, perdu, endommagé, le tarif de remplacement est fixé à 2.50€ l'unité.

6.2 Concessions cimetièrè :

- concession de 30 ans renouvelables : 500€
- concession de 15 ans renouvelables : 300€

6.3 Concessions espace cinéraire :

- concession de 30 ans renouvelables : 500€
- concession de 15 ans renouvelables : 300€

6.4 Repas de fin d'année :

- personne habitant Ponsonnas ayant plus de 70 ans dans l'année: gratuité
- personne habitant Ponsonnas ayant moins de 70 ans : 30€

L'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également proposé qu'un colis festif de fin d'année soit offert gracieusement à tous les Ponsonnaraux et Ponsonnarelles ayant 70 ans dans l'année 2021, indépendamment de leur présence ou non au repas ci-dessus mentionné.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le CM.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

7- Achat d'un chapiteau neuf.

Le Maire,

- Rappelle que la commune utilisait jusqu'à présent pour ses réceptions en plein air le chapiteau mis gracieusement à disposition par l'association CAMAS,
- Expose que l'association a décidé de mettre fin à son activité de location de chapiteau et de liquider son matériel,
- Précise que le matériel mis en vente par CAMAS, vu son état de vétusté, ne peut être acquis par la commune,
- Indique que le chapiteau « FLEX SMART » commercialisé sur le site TOOLPORT INTENT24, d'une superficie de 12 x 6m pourrait convenir aux réceptions de la Mairie,
- Propose que la commune achète ce chapiteau, moyennant le prix de 829.99€ TTC.

Il est précisé (à la demande de CL) que les dimensions de ce chapiteau sont compatibles avec l'espace disponible Place de la Liberté où est généralement monté le chapiteau pour les festivités liées au Four Communal.

Un kit de rangement (différents sacs en tissu résistant pour 150€) sera aussi commandé, éventuellement, si la confection de caisses en bois s'avère compliquée dans le contexte actuel difficile du marché du bois.

Il est mentionné que le chapiteau actuel de CAMAS et sa remorque intéressent CV. Ce dernier sera mis en relation avec le Président de CAMAS pour suite à donner.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8- Projet de réfection du Chemin du Flat et d'extension dans ce secteur des réseaux de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de drainage. Demande de subvention, à titre conservatoire, à la Conférence Territoriale.

Le Maire :

- propose de réaliser en 2022 des travaux de réfection du chemin du Flat, en sollicitant le Conseil Départemental de l'Isère ainsi que le Fonds Barnier pour obtenir des aides au financement de cette opération.
- rappelle et souligne la nécessité de drainer le chemin, les eaux de ruissellement le rendant impraticable surtout par fortes pluies et incommodant la propriété aval,
- ajoute d'autre part, qu'une étude d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales du secteur est actuellement en cours, et que ces travaux seraient réalisés par la même occasion, sous réserve que soit vérifiée leur faisabilité technique.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

Enfin, le Maire précise que, à l'issue des travaux, le revêtement de cette voie ne sera pas modifié mais simplement reconstruit avec du concassé,

Un devis estimatif des travaux de drainage et de reconstruction du chemin s'élève à 24 932 € HT (*chiffre susceptible d'être revu sensiblement à la hausse ou à la baisse selon l'option technique qui sera retenue en définitive*) soit 29 918.40 € TTC (solution canalisation allant jusqu'à la conduite eau pluviale en PVC)

Le Maire explique que la délibération doit être prise maintenant afin que ce projet puisse être inscrit au planning 2022 de la prochaine Conférence Territoriale du Conseil Départemental au titre de la « tranche indicative ». L'inscription dans cette tranche ne fige pas les montants des travaux qui peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse lors de leur inscription en tranche définitive.

Un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès du fonds Barnier géré par la Région AURA.

Après ces exposés, le CM donne son accord à l'unanimité pour les différentes actions nécessaires à la conduite de ce projet et son montage financier.

9- Projet d'aménagement de sécurité routière dans le secteur Champ Fumet.

Le Maire rapporte que depuis quelque temps lui sont signalées des incivilités en matière de sécurité routière dans le secteur Champ Fumet/ Taillefer allant jusqu'à des dommages matériels.

Après avoir consulté des entreprises spécialisées dans ce domaine - Alp' études, Proximark, Signature - tous les riverains du secteur ont été convoqués pour une réunion publique au cours de laquelle leur ont été expliqué et détaillé l'ensemble des aménagements susceptibles de réduire le risque d'accident en rappelant, de façon visuelle sur les chaussées, les règles élémentaires qui fondent la base du Code de la Route.

Ces mesures sont les suivantes, présentées et expliquées par MD :

- implantation d'un panneau Stop (arrêt obligatoire) juste avant le virage vers Champ Fumet,

- bande blanche continue sur la chaussée (franchissement interdit) depuis la rue de l'Obiou jusqu' à l'entrée de la propriété Laurent,

- bandes blanches de rives pour « encadrer » l'emprise de la voie de circulation et canaliser les véhicules,

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

- un signal « croisement » sera peint sur la chaussée sur la voie droite en sortant du lotissement Champ fumet juste avant le croisement avec la rue du Taillefer (rappel de la priorité à droite).

- sur suggestion des participants, un cheminement piéton sera matérialisé par une bande de résine sur le côté gauche de la rue du Taillefer depuis la rue de l'Obiou jusqu'à l'ilot triangulaire à l'entrée du lotissement Champ Fumet, à cet endroit un passage protégé (bande de peinture blanche) sera créé pour la traversée de la rue du Taillefer,

- la bande blanche continue depuis la rue de l'Obiou jusqu' à la sortie du virage Champ Fumet aura deux courtes interruptions afin de permettre, selon les règles du Code de la Route, le franchissement de cette bande blanche continue en respectant la règle de la priorité à droite,

- enfin le passage protégé, marqué en résine beige, déjà en place au carrefour rue de l'Obiou et rue du Taillefer, sera renforcé par les habituelles bandes de peinture blanche.

Il est précisé que le projet serait réalisé pour un budget estimatif d'environ 1 500 € (les suggestions nouvelles apportées par les participants doivent être intégrées au devis déjà communiqué par l'entreprise).

Une douzaine de personnes concernées par ce projet assistait à cette réunion, celles-ci ont apporté leur contribution en particulier sur l'aspect sécurité renforcée lors des déplacements des écoliers et promeneurs.

A l'issue de la présentation et de la discussion qui ont suivi, le Maire a proposé un vote à main levée.

Le projet a été validé à l'unanimité des 12 personnes présentes qui représentent la majorité absolue des riverains concernés du secteur Champ Fumet/Rue du Taillefer.

Ayant relaté le déroulement de la réunion publique et sa conclusion positive, le Maire soumet ce projet au vote du CM.

Le projet est adopté à l'unanimité.

10- Projet d'adhésion au groupement d'achat d'électricité de TE38.

Les directives européennes en matière de production et de vente de l'énergie électrique imposent à EDF, principal vendeur d'électricité sur le territoire français, de modifier ses contrats de vente pour la période de 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 en supprimant les tarifs réglementés encore en vigueur.

Cependant, les tarifs réglementés restent valables dans certaines conditions pour les collectivités de faible consommation et ayant peu de personnel.

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021

Le Maire explique que Ponsonnas, entrant dans cette dernière catégorie, n'a pas d'intérêts évidents à changer de fournisseur pour miser sur le vaste marché concurrentiel incertain de l'énergie tant que les tarifs réglementés d'EDF restent autorisés par l'État et les instances régulatrices du marché.

Le TE38 nous ayant sollicité pour rejoindre le groupement d'achat organisé par ses services auprès de tous les adhérents au Syndicat (Informations diffusées pour les grandes comme pour les petites communes), le Maire propose de ne pas donner suite à cette proposition.

Il est précisé que l'adhésion éventuelle pour rejoindre le groupement peut se faire à tout moment, le contraire n'étant pas possible.

11- Questions diverses.

11.1 L'affaire GK/Commune de Ponsonnas.

Le Maire signale que GK a informé les membres du CM par courriel (en date du 29 septembre et intitulé « Pschitt ! ») que la plainte déposée par la Commune contre GK auteur d'une infraction (obstruction à des travaux publics) a donné lieu de la part du Procureur de la République à un « rappel à la loi ». Cette réponse pénale, la plus « soft » qui soit, tient compte du fait que les faits incriminés ne sont pas jugés graves compte tenu des circonstances, et procède du souci de ne pas engorger davantage le rôle du Tribunal Correctionnel déjà très embouteillé.

Un extrait de l'encyclopédie Wikipédia est joint à la fin du PV pour donner des précisions sur le sens de ces termes juridiques (NDLR).

Le Maire souligne que « rien de glorieux » ne colore la décision du Procureur « car l'infraction est caractérisée ». Il rappelle la position de la Commune dans cette affaire : « la plainte aurait été retirée si GK avait de son côté abandonné le recours engagé par lui devant le Tribunal Administratif contre la Commune concernant la réfection du chemin des Epalus ».

Selon le Maire, qui se réfère à l'avis de l'avocat de la commune, le jugement de fond de cette affaire ne devrait pas être rendu avant 18 mois voire deux ans.

11-2 Réunion TE38 pour le territoire 7.

Cette réunion annuelle à St Jean-d'Hérans permet d'évoquer l'ensemble des relations entre le Syndicat et les Communes du territoire 7, communes proches de Ponsonnas (Trièves et Matheysine).

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

A cette occasion, la modernisation de l'éclairage public de Ponsonnas, achevée début 2021, donnera lieu à un exposé (MD) résumant l'historique des divers chantiers et précisant les bénéfices constatés par la commune à l'issue de cette évolution.

11-3 AT EAU

AT EAU en charge de la mise à jour de la cartographie du réseau de distribution de l'eau potable sur la commune a livré un jeu complet de classeurs et planches assorti d'un CD informatique en conformité avec la commande approuvée par le CM.

11-4 Approbation de PV du CM du 12 juillet 2021.

GK demande à connaître le résultat du vote électronique concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du CM du 12 juillet 2021.

Ayant constaté le rejet de certaines de ses demandes de modification dudit Procès-Verbal, il demande ce qui fait qu'une proposition de modification est acceptée ou refusée par le secrétaire de séance rédacteur.

Le Maire répond que c'est le CM souverain qui valide ou non la rédaction, éventuellement modifiée ou non, du Procès-Verbal, laquelle relève de la fonction de secrétaire de séance.

Un PV est nécessairement synthétique et ne peut rendre compte mot à mot de la teneur des débats. (1)

Le Maire réexplique la procédure d'approbation du PV des séances de Conseil Municipal telle qu'elle a été approuvée par délibération le 12 juillet 2021 (8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).

Le PV de la séance du 12 juillet 2021 a donc été approuvé par vote électronique :

- Accord explicite par retour de courriel : six voix pour : BC, CL, HJ, JML, MD, MLT.

Une voix contre : GK (en désaccord avec la procédure),

- Accord implicite (Les conseillers ont approuvé par non réponse dans le délai imparti) : deux voix pour : ACP et CV.

OD n'a pas participé au vote, étant absent à la réunion.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

Par ailleurs, GK refuse de signer le récapitulatif des délibérations prises au cours du CM du 12 Juillet 2021 ; il explicite ses motifs sur papier libre qu'il joint au dossier des délibérations. (cf. Annexe 1).

11-5 Suicide au pont de Ponsonnas.

Un nouveau cas de suicide relaté par le Dauphiné Libéré en page Isère, le lundi 20 septembre 2021, donne lieu, à nouveau, à une discussion où opinions diverses, témoignages, suggestions se sont croisés.

Selon GK, c'est un problème de santé publique, mais aussi de sécurité publique et dans ce cadre, en se référant à la Loi « Engagement et Proximité », il souhaiterait la venue d'un représentant de l'Etat pour en débattre devant le CM.

JML ne pense pas qu'il s'agit d'un problème de sécurité publique à proprement parler ; cette situation tient plutôt au mal-être des désespérés qui choisissent cette façon de mettre fin à leurs jours ; le travail de prévention doit s'opérer bien en amont.

BC, forte de son expérience professionnelle active en la matière, estime qu'il faut « travailler en amont par l'écoute et le suivi des foyers en difficultés en monde agricole ».

D'autres nombreuses réflexions soulignent que la cause de cet état de fait est au cœur de nos sociétés et que tout dispositif technique pour empêcher le geste fatal ne ferait que déplacer le drame en un autre lieu.

Le Maire précise qu'il a pris contact avec le Dauphiné Libéré pour demander que celui-ci évoque le moins souvent possible ces drames dans ses colonnes pour éviter de faire de la publicité pour les suicides au Pont de Ponsonnas. La responsable des pages Sud-Isère lui a répondu qu'elle comprenait sa position et transmettait à sa direction. Celle-ci n'a pas réagi jusqu'à présent.

11-6 Autres informations.

- Pendant la période estivale du mois de juin à mi-septembre l'employé communal est autorisé à utiliser les engins à moteur pour assurer les travaux de tonte et débroussaillage de 7h30 jusqu'à midi afin de bénéficier des heures les moins chaudes pour assurer ces travaux de nettoyage et d'embellissement des espaces verts de la Commune.
- Les particuliers peuvent profiter de la présence sur la commune des entreprises de BTP pour faire exécuter à leurs frais des travaux personnels dans leur propriété afin de réduire les coûts logistiques.

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance


Michel Darjo

[NDLR] : Extrait de l'encyclopédie Wikipédia (Source Internet) qui donne une explication de la signification exacte de la décision du Procureur dans cette affaire.

« Le rappel à la loi est, en droit français, une mesure qui permet de « procéder au rappel auprès de l'auteur [d'une infraction] des faits des obligations résultant de la loi » (article 41-1 du Code de procédure pénale).

Par cette mesure, l'auteur de l'infraction peut échapper à des poursuites judiciaires, le procureur de la République lui signifiant simplement son tort au regard de la loi. [...]

Le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit la suppression du rappel à la loi. Selon le Gouvernement, en 2019 leur nombre s'est établi à 260 000, les rappels à la loi ont représenté 45 % des procédures alternatives et 21 % de la réponse pénale. »

(1) Dans cette question sensible de la responsabilité du secrétaire de séance dans la rédaction des PV des séances du CM, il convient de se rappeler que toute composition de texte relatant des faits vécus par une assemblée humaine, - quelle que soit la nature de cette assemblée - comprendra toujours une composante subjective, inhérente à l'acte de rédaction lui-même, effectué par le rapporteur.

Le lecteur du PV s'il a participé à cette assemblée, sera ou non, plus ou moins sensible à cette composante selon qu'il est lui-même subjectivement impliqué par les faits ou les dires rapportés.

Les personnes ne sont pas des robots.

Le Secrétaire de séance

